La barbe en Islam

Définition :

La barbe (en arabe = *liyah*) est définie comme les poils qui poussent sur les joues et la mâchoire. Elle comprend les poils qui poussent au-dessous de la lèvre inférieure, sur le menton et sur les côtés inférieurs de la mâchoire.

La Barbe est une Sunna obligatoire (fard)

Laisser pousser la barbe est obligatoire pour tout homme qui en est capable. Il y a de nombreuses preuves de cela dans la Sunna, et l'opinion des savants de l'Islam est, également, unanime à ce sujet.

Le port de la barbe ne fait pas seulement partie de ce que le Prophète faisait par habitude culturelle, mais c'est aussi ce qu'il a dit de faire :

D'après Ibn 'Umar que le Prophète (salla Allahu 'alayhi wa salam) a dit :
« On nous a ordonné de tailler les moustaches et de laisser pousser les barbes. »
(Rapporté par Muslim)

Ibn Hiban rapporte aussi d'après Abu Horayra que le Prophète (salla Allahu 'alayhi wa salam) a dit :
« Parmi les actes de la saine nature de l'islam, il y a le fait de prendre de sa moustache et de laisser pousser la barbe, les adorateurs du feu laissent pousser leurs moustaches et rasent leurs barbes, faites donc le contraire, prenez de vos moustaches et respectez l'intégrité de vos barbes. »

Ibn 'Omar raconte que le Prophète (salla Allahu 'alayhi wa salam) a dit :
« Coupez les moustaches avant qu'elles touchent la lèvre (supérieure) et laissez les longues barbes. »
(Rapporté par Muslim)

Abou horayra raconte que le Messager d'Allah (salla Allahu 'alayhi wa salam) a dit :
« ***Coupez les moustaches et laissez pousser les barbes, soyez différents des mages. »***
(Rapporté par Muslim)

'Aicha qu'Allah l'agrée raconte que le Messager d'Allah (salla Allahu 'alayhi wa salam) a dit : ***« Dix choses font parties de la fitra : se tailler les moustaches, laisser pousser la barbe, utiliser le siwak, inspirer l'eau par le nez (lors des ablutions), se couper les ongles, se laver entre les doigts (lors des ablutions), s'épiler les aisselles, ôter les poils de l'aine, se purifier avec de l'eau après avoir fait ses besoins »*** (Rapporté par Muslim, Aboû Dâoûd, At-Tirmidhî et Ibn Mâja)

Et Al-Khatib rapporte d'après Abu Sa'id que le Prophète (salla Allahu 'alayhi wa salam) a dit :
« Qu'aucun d'entre vous ne prenne de la longueur de sa barbe. »

L'impératif employé dans ces Hadîths a amené les savants à dire que cela était obligatoire (*wâjib* ou *fardh*) !

Et Ibn Hazm rapporte l'unanimité des savants sur le fait que tailler la moustache et laisser pousser la barbe est une obligation et il le prouva par le hadith de Ibn 'Umar : ***« différenciez-vous des associateurs, taillez vos moustache et laissez pousser vos barbes »***
Il a dit aussi : *« les imams ont unanimement reconnu que le rasage de la barbe défigure (la création d'Allah) et ce n'est pas permis. »*

Al Qurtubi a dit : *« il est interdit de la raser, d'en enlever des poils ou de la tailler. »*

Cheikh islam Ibn Taymiyya a dit : *« le rasage de la barbe est illicite (harram) »*

Ibn Abidin (parmi les notables des savants hanafites) a dit : *« il est interdit à l'homme de couper sa barbe c'est-a dire la raser. »*

Al-hadawi (une des élites des savants malikites) a dit : *« il a été rapporté de malik qu'il a considéré makruh (détestable) le fait de raser ce qui était au-dessous du palais »,* comme il a dit : *« ceci (le fait de se raser) est parmi les actions des majus (adorateur du feu).... de même il est interdit d'arreter la croissance de la barbe. »*

Ibn Abdil-Barr a dit dans At-Tamhid : *« il est interdit de raser la barbe et personne ne le fait à part les efféminés parmi les hommes. »*

Cheikh Ahmed ibn Qassim al-lbadi , (un des prestigieux savants shafi'i) a exposé dans son livre al-umm qu'il est interdit de raser la barbe.

Az-Zakashi a dit : *« il est interdit de raser la barbe »*

al-Qaffal as-shashi a dit *: « il est interdit de raser la barbe »*
(Source mahssin as-shari'a)

as-safarini (un des savants notables des hanbalites) a dit : *« l'avis qui est approuvé et appliqué dans le madhab (hanbali) est l'interdiction de raser la barbe »*

Le rasage de la barbe

Raser la barbe amène à une série de violations islamiques, comme il a été indiqué dans le livre d'Allah et dans la Sunna de son Messager – qu'Allah prie sur lui et le salue -. Ce qui suit est une liste (succincte et non exhaustive) de ces violations.

1- Une désobéissance à Allah le Très Haut.

Raser sa barbe est une désobéissance à Allah. Le souverain du Yémen, nommé par l'empereur persan Kisrâ, envoya deux hommes vers le Messager – qu'Allah prie sur lui et le salue -, afin de le convoquer. Quand ils furent en sa présence, il remarqua qu'ils avaient rasé leurs barbes et qu'ils avaient laissé pousser leurs moustaches. Il ne pu pas supporter leur vision (à cause de leur apparence dépareillée), et il dit : ***« Malheur à vous ! Qui vous a ordonné de faire cela ?***

». Ils répliquèrent : « Notre maître (Kisra). »Puis le Messager (salla Allahou ‘alayhi wa salam) dit ***: « Mais mon Seigneur qu’Il soit glorifié, m’a commandé de laisser pousser ma barbe et de tailler ma moustache ».*** (Rapporté par ibn Jâbir).

2 - Une désobéissance au Messager d’Allah (salla Allahou ‘alayhi wa salam).

Se raser la barbe est une désobéissance au Messager . Dans de nombreux hadiths, le Messager (a ordonné aux hommes de laisser pousser leurs barbes. Les différents hadiths ont tous le même sens : ***« Taillez les moustaches et laissez les barbes »*** (Rapporté par al Boukhary et Mouslim) Obéir au Messager revient à obéir à Allah, en effet Allah dit : **« En effet, vous avez dans le Messager d’Allah un excellent modèle [à suivre], pour quiconque espère en Allah et au Jour dernier et invoque Allah fréquemment. » (**Les coalisés, v.21)

Et le Messager – qu’Allah prie sur lui et le salue - a dit : **«** ***En vérité, la meilleure voie est la voie de Muhammad*** **».** (Rapporté par Muslim)

3 - Une déviation du chemin des croyants.

Se raser la barbe est une déviation du chemin des croyants. Tous les prophètes (prières et bénédictions d'Allah sur eux), les compagnons du Prophète (salla Allahou ‘alayhi wa salam), les grands savants, et les premiers musulmans vertueux de cette communauté, laissaient pousser leurs barbes. On n’a jamais rapporté qu’un seul d’entre eux ait rasé sa barbe. Ainsi, c’est leur chemin, et Allah a dit (en ce sens) :

« Et quiconque fait scission d’avec le Messager, après que le droit chemin lui est apparu et suit un sentier autre que celui des croyants, alors Nous le laisserons comme il s’est détourné et le brûlerons dans l‘Enfer. Et quelle mauvaise destination ! » (Les femmes, v.115)

4 - L’imitation des mécréants

Se raser la barbe est une imitation des mécréants. Ceci a été souligné dans de nombreux hadiths du Prophète par exemple :

« Coupez les moustaches et laissez pousser les barbes, soyez différents des mages *(zoroastriens = partisans de la religion qui dominait la Perse) »* (Rapporté par Muslim).

« Coupez vos moustaches et laissez pousser vos barbes, soyez différents des gens du livre » (Rapporté par Muslim).

« ***Soyez différents des mécréants, taillez vos moustaches et laissez vos barbes*** **»** (Rapporté par Bukhary et Muslim).

Il nous a été ordonné d’être différents, et de nous distinguer des mécréants, comme il est dit dans la sourate *al Fatiha* (l’ouverture) : **« Chemin de ceux que Tu as comblés de faveurs, non pas de ceux qui ont encouru Ta colère, ni des égarés »**

Allah dit aussi :
« Puis Nous t‘avons mis sur la voie de l’ordre [une religion claire et parfaite]. Suis-la donc et ne suis pas les passions de ceux qui ne savent pas » (L’agenouillée, v.18).

Et Son Messager – qu'Allah prie sur lui et le salue - a dit : ***« Quiconque imite un peuple en fait partie »*** (Abou Dawud).

5 - Changer la création d'Allah.

Le Messager – qu'Allah prie sur lui et le salue - a dit : ***« La femme qui change ce qu'Allah a créé*** *(comme s'épiler les poils du visage, ou se tailler les dents, ou se tatouer le corps)* ***en cherchant à améliorer son aspect physique, Allah l'a maudit"*** (Rapporté par al Bukhari et Muslim).

Le hadith mentionne tout particulièrement la femme, car c'est dans son instinct naturel de chercher à s'embellir, plus que l'homme. Mais cet avertissement s'applique certainement aux deux sexes, car la cause de la malédiction s'applique à toute personne qui remplie cette condition.

Raser sa barbe va au-delà de cet avertissement, car c'est pire que l'épilation des poils du visage pratiquée par quelques femmes. Et ceci implique une obéissance à Satan quand il dit :

"Certes, je ne manquerai pas de les égarer, je leur donnerai de faux espoirs, je leur commanderai, et ils fendront les oreilles aux bestiaux ; je leur commanderai, et ils altéreront la création d'Allah. Et quiconque prend le diable pour allié au lieu d'Allah, sera certes, voué à une perte évidente."(Les femmes, v.119).

6 - Une imitation de la femme.

La barbe est une distinction majeure entre l'homme et la femme. Raser la barbe, c'est retirer cette distinction. C'est dans ce sens qu'il imite la femme. Le Messager (salla Allahou 'alayhi wa salam) d'Allah a dit : ***« Allah maudit les hommes qui imitent les femmes, et Il maudit les femmes qui imitent les hommes. »*** (Rapporté par al Bukhary).

7 - Une contradiction à la sainte nature (*Fitrah*).

Le Messager – qu'Allah prie sur lui et le salue - a mentionné dix qualités qui indiquent un caractère bon et saint (Muslim). Deux de ces qualités sont: ***« ...de tailler la moustache et de laisser la barbe ».***
Le Messager – qu'Allah prie sur lui et le salue - a dit : ***"Chaque enfant naît dans la sainte nature qui peut être par la suite, déformée par l'influence de l'environnement ou de l'éducation"*** (Rapporté par al Bukhary et Muslim).

Suivant les pas des mécréants, de nombreux caractères musulmans sont de nos jours, malheureusement, tellement déformés qu'ils semblent trouver un homme rasé de prés plus élégant et plus viril qu'un homme barbu. C'est exactement l'inverse de ce que le Messager – qu'Allah prie sur lui et le salue - a décrit dans le hadith précité. Cette *fitrah* ne change jamais avec le temps. Allah dit :

« Dirige tout ton être vers la religion exclusivement [pour Allah], telle est la nature qu'Allah a originellement donné aux hommes. Pas de changement à la création d'Allah. Voilà la religion de droiture ; mais la plupart des gens ne savent pas » (Les romains, v.30).

Réponse à l’ambiguïté basée sur l’acte d’Ibn ‘Umar

Certaines personnes argumentent avec le fait qu’Ibn ‘Umar s’est taillé la barbe après avoir accompli le grand ou le petit pèlerinage, pour autoriser le rasage complet de celle-ci.
Ce qu’ils oublient de mentionné, c’est qu’Ibn ‘Umar prenait sa barbe dans sa poigné et taillait seulement ce qui en dépassait. Il ne la rasait pas comme on voit les gens aujourd’hui, semblables à des femmes.

Nous allons donc expliquer ci-dessous les divergences qu’il y a eu chez les savants sur la taille de la barbe :

Quelques savants ont autorisé de couper les poils de la barbe qui dépassent le poing en se basant sur l’acte d’ Ibn’Umar. Mais la plupart des savants ont désavoué cet acte, et c’est ce qui transparaît dans les hadiths cités.

D’ailleurs An-Nawawi dit : *« Ce qui est à même d’être choisi est de la laisser telle quelle et de ne rien en enlever. »*

D'un côté, il y a les Hadîths cités plus haut, qui montrent qu'il est nécessaire de garder la barbe et de la laisser grandir et qui n'indiquent aucune limite à cela.

Et puis de l'autre côté, il y a les actes de Compagnons.

Ainsi, «Abdullâh ibn Umar, après avoir accompli le grand ou le petit pèlerinage, prenait sa barbe dans sa poignée et taillait ce qui en dépassait (rapporté par Al-Bukhârî, n° 5553).

Il faisait cela lorsqu'il se rasait la tête après le pèlerinage (rapporté par Mâlik).

Jâbir raconte pour sa part : *« Nous nous laissions pousser la barbe, sauf après le grand ou le petit pèlerinage [et les taillions alors] »* (rapporté par Aboû Dâoûd, n° 4201, *hassan lada-Ibn Hajar*).

Dès lors, plusieurs avis ont vu le jour chez les savants musulmans :

1) Certains, comme Ibn ut-Tîn, sont d'avis qu'il faut s'abstenir à tout moment de se tailler la barbe, que ce soit dans la longueur ou dans la largeur de celle-ci.

2) D'autres sont d'avis qu'il faut s'abstenir de se tailler la barbe en temps normal, et qu'on ne peut se la tailler qu'après avoir accompli le grand ou le petit pèlerinage.

3) Enfin, d'autres savants disent qu'en toutes circonstances et non pas seulement après le pèlerinage, on peut se tailler la barbe jusqu'à une certaine limite.

1) Les savants du premier avis se sont basés affirme Ibn Hajar sur : *« ce qui ressort apparemment des Hadîth »*. Or les Hadîths du Prophète cités plus haut (*"waffirû", "a'fû", "arkhû" et "awfû"*) ne mentionnent à ce sujet aucune limite (ils sont *mutlaq*).

A ce qui est rapporté d’Ibn ‘Umar, ces savants fournissent la réponse suivante : *« cela ne*

signifie pas, (explique Ibn ut-Tîn) *qu'il ne gardait qu'une barbe de la longueur d'une poignée, cela signifie qu'il prenait sa barbe dans sa main et en taillait ce qui dépassait de façon irrégulière »*, et ce *« afin que la longueur de sa barbe soit partout la même »*.

2) Quant aux savants du deuxième avis, ils se sont fondés sur la parole de Jabîr et sur ce qui est rapporté d'Ibn 'Umar : *« ces Compagnons se taillaient la barbe à l'occasion des pèlerinages ».*

« Ces savants ont donc, (dit Ibn Hajar), *excepté (*takhsîs*) l'occasion du pèlerinage de la globalité (*'umûm*) de l'ordre de garder la barbe, et ont pris cet ordre de garder la barbe comme se rapportant uniquement aux cas autres que celui des pèlerinages".*

Autrement dit, selon ces savants, l'occasion de la désacralisation qui suit le pèlerinage n'est pas incluse dans ce à quoi se rapporte la parole "Laissez-vous la barbe", et on peut alors, et alors seulement, se tailler celle-ci.

3) Les savants du troisième avis, quant à eux, *« ont*, (selon Ibn Hajar), *pris l'impératif concernant le fait de se laisser la barbe comme se rapportant uniquement au cas autre que de celui où l'apparence de quelqu'un devient disgracieuse à cause de la trop grande longueur ou trop grande largeur de sa barbe ».*

Selon At-Tabarî, *« ces savants comprennent l'interdiction [concernant le fait de se réduire la barbe] comme se rapportant au fait de se la tailler et de la réduire comme le faisaient les non-musulmans ».*

Ces avis ainsi que les argumentations qui s'y rapportent sont tous visibles dans *Fat'ul-bârî*, Ibn Hajar, tome 10 pp. 429-431.

Conclusion

Tous les anciens savants, ainsi que les quatre Imams, sont d'accord pour dire que raser la barbe est interdit. Ils considèrent que c'est une mutilation non permise et que celui qui rase sa barbe est comme un efféminé,...

Malgrès tout de nos jours, pour raser leurs barbes, certains hommes donnent d'étranges excuses, comme le fait que leurs femmes les préfèrent sans celle-ci ! Comme si le but de leur vie était de suivre les penchants déformés de leurs femmes au lieu de suivre les commandements clairs et précis d'Allah et de Son Messager (salla Allahou 'alayhi wa salam) ! D'autres se plaignent de l'irritabilité et de la rugosité de la barbe. Ceci ne peut résulter d'une conformité à la règle, mais il résulterait plutôt, si cela est vrai, d'une négligence de soins et de lavages pendant les ablutions comme il est recommandé dans la Sounnah. Ou d'autres, encore pensent qu'ils ne trouveront pas de travail. Ceci est un manque de confiance en Allah. Si on souhaite qu'Allah nous vienne en aide et nous facilite les choses, ce n'est certainement pas en commettant des pêchés, mais en lui obéissant et en plaçant notre entière confiance en Lui. De nombreuses personnes que nous connaissons travaillent et portent la barbe. Al hamdouli Allah

Nous demandons à Allah de nous aider à nous conformer à Sa religion et à suivre la Sounna de Son Messager et d'être parmi ceux qui seront bien heureux dans cette vie et dans l'au-delà. Amine

Wa Allahou a'lam .